

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Décision du Maire n° DC 6/2024 prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

Objet : Attribution du lot 1 du marché de travaux « programme voirie 2024 »

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le Code de la Commande publique,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** la délibération du conseil municipal N°33-2024 du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024,
- **VU** l'avis de marché en procédure adaptée publié le 19 avril 2024 pour les lots 1 et 2 du programme de voirie 2024, dont le lot 1 consiste aux travaux de création de la voirie communale par enrobés et enduits, fixant la date limite de réception des offres au 21 mai 2024 à 12 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics.cdg43.fr> et pour lequel 3 offres ont été reçues (BROC, EIFFAGE, EUROVIA DALA),
- **CONSIDERANT** l'ouverture des plis effectuée par l'adjoint aux travaux, l'adjointe aux finances et le responsable des services techniques et leur analyse des offres reçues pour le lot 1 selon les critères définis dans le règlement de consultation,
- **CONSIDERANT** que l'offre de la société EUROVIA DALA obtient la note de 100 contre 92.3 pour l'entreprise BROC, 88.1 pour l'entreprise EIFFAGE,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le lot 1 « travaux de création de la voirie communale par enrobés et enduits » du programme voirie 2024 faisant l'objet d'un marché public à procédure adaptée à l'entreprise EUROVIA DALA, Agence du Puy en Velay – Zone Industrielle Les Baraques – 43370 CUSSAC SUR LOIRE, pour un montant total de 57 914.70 € HT, soit 69 497.64 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <http://stgermainlaprade.free.fr/>.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

AR Prefecture

043-214301905-20240610-DC6_2024-AR
Reçu le 11/06/2024

A Saint-Germain-Laprade
Le 10 juin 2024

Le Maire,
Guy CHAPELLE



Le Maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée. Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication – notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis en Préfecture le 11 juin 2024 - Publiée le 11 juin 2024